

DECISION N° 0870 /D/MINFOPRA/SG/DAG DU 28 AVR 2021 Constatant l'Infructuosité de l'Appel d'Offres National Ouvert N°S2/43/04/AONO/MINFOPRA/CIPM/2021 du 05 Mars 2021 relatif à l'acquisition d'une fourgonnette pour le transport du matériel dédié à l'organisation des concours du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu** la Constitution;
- Vu** la loi n°2018/012 du 11/07/2018 portant régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques;
- Vu** la loi n°2020/018 du 17 décembre 2020 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice budgétaire 2021;
- Vu** le décret n°2012/537 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu** le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2018/4191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement
- Vu** Le décret n°2018/366 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu** la Circulaire N°00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 portant instructions relatives l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2021 ;
- Vu** Le Dossier d'Appel d'Offres N°S2/43/04/AONO/MINFOPRA/CIPM/2021 du 05 Mars 2021 relatif à l'acquisition d'une fourgonnette pour le transport du matériel dédié à l'organisation des concours du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative;

Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1^{er}.- L'Appel d'Offres National Ouvert N°S2/43/04/AONO/MINFOPRA/CIPM/2021 du 05 Mars 2021 relatif à l'acquisition d'une fourgonnette pour le transport du matériel dédié à l'organisation des concours du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative est déclaré infructueux, aucune entreprise n'ayant soumissionné.

Article 2.- : La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE**

Ampliations:

- MINMAP ;
- ARMP ;
- CMPM/MINFOPRA ;
- chronos/archives.



Jose: 'É